

## **CONDITIONS GENERALES**

Sogimal SPRL  
Chemin du Val 30  
4960 Malmedy  
Numéro d'entreprise : BE0437 385 470

### **Article 1.**

Notre complexe comprend 36 cottages et chambres d'hôtel mis à votre disposition pour le logement

Les cottages sont totalement équipés pour pouvoir y cuisiner, y prendre les repas et y dormir.

Une liste des équipements et les conditions d'entretien à la fin du séjour sont affichées dans chaque chalet.

Il appartient à notre aimable clientèle d'en prendre connaissance et de formuler les observations utiles si elle estime que certains objets repris sur la liste sont manquants.

Les cottages et chambres ont été entièrement remis à neuf et se trouvent en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature. Ils seront réputés tels sauf observations formulées au moment de l'entrée dans les lieux.

### **Article 2.**

Notre établissement dispose de deux piscines, l'une couverte, l'autre en plein air ainsi que d'un terrain de tennis, d'un terrain multisports, d'une plaine de jeux et un mini-golf.

Leur accès est totalement gratuit pour les locataires des chalets et les clients de l'hôtel qui ont accusé réception du règlement se trouvant dans la farde d'information.

L'utilisation se fait sous la seule responsabilité de nos hôtes, notre responsabilité ne pouvant, en cas d'accident, perte, vol ou autres, être recherchée pour quelque cause et de quelque chef que ce soit.

Les enfants doivent être accompagnés par les parents. Ils fréquentent, en tout état de cause, les installations mises à disposition de la clientèle sous la seule responsabilité de ceux-ci.

La rivière parcourant le site peut s'avérer dangereuse. Il incombe aux parents d'exercer une surveillance adéquate. Ils n'auront aucun recours contre notre société en cas d'accident ou autre.

### **Article 3.**

Notre établissement compte plusieurs salles de séminaires de différentes capacités.

Tous les prix communiqués comprennent les prestations stipulées dans notre offre ainsi que la mise à disposition d'une salle de conférence adaptée à la taille du groupe. Elles disposent d'un matériel didactique de base.

Des salles supplémentaires peuvent être mises à votre disposition suivant les disponibilités et moyennant supplément.

La salle et le matériel sont présumés en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Ils doivent être rendus tels quels, le client répondant des dégradations occasionnées tant aux locaux qu'au matériel.

Il incombe au client de vérifier l'état des lieux et du matériel mis à sa disposition dès son arrivée et de faire à ce moment toutes les observations qu'il jugerait utiles.

A défaut, l'ensemble sera réputé avoir été mis à disposition dans un état irréprochable, sans qu'il y ait lieu de procéder à de plus amples descriptions.

### **Article 4.**

Nous ne sommes liés par une demande de réservation qu'après réception d'un double de notre offre signé pour accord et d'une somme égale à 50% du prix total du séjour, laquelle sera réglée au titre d'arrhes.

Le solde devra être payé au plus tard un mois avant le début de votre séjour.

Si la réservation a lieu moins d'un mois avant le jour d'arrivée, la totalité du paiement est immédiatement exigible.

En cas d'annulation, les frais suivants seront d'application :

- de 55 à 30 jours avant le début du séjour : 10 % du prix de la location avec un minimum de 25 € (frais de dossier)
- de 29 à 15 jours avant le début du séjour : 50 % du prix de la location
- de 14 à 8 jours avant le début du séjour : 75 % du prix de location
- de 7 au jour du début du séjour inclus ou no-show : 100 % du prix de la location.

Si vous devez interrompre votre séjour, le loyer est dû intégralement.

#### Article 5.

Les prix mentionnés dans la brochure sont exprimés en euros et varient selon le type de cottage ou de chambre.

Le prix mentionné dans le tarif comprend l'accès gratuit à toutes les installations sportives (excepté les salles de squash), le nettoyage final, les draps de lits (les lits sont faits à l'arrivée) et une serviette de bain par personne.

Les prix ne comprennent pas la taxe de séjour et les frais d'électricité.

Une caution vous sera demandée à votre arrivée et remboursée après votre séjour.

Le prix du séjour fixé lors de la réservation est définitif. Il peut cependant être sujet à une modification dans les limites des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Les éventuelles erreurs d'impression dans les tarifs ne nous engageant en aucune façon.

#### Article 6.

Les frais supplémentaires (mentionnés dans le tarif) doivent être payés au grand comptant au moment de quitter l'établissement.

Les consommations au bar et au restaurant sont payables immédiatement.

Les factures libellées pour l'organisation de séminaires et autres manifestations de groupes sont payables dans les huit jours de leur date, sans escompte.

Toute somme non payée à l'échéance produira de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois commencé étant comptabilisé dans son entier.

Elle sera, en outre, majorée, au titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, de 15 % avec un minimum de 125 €.

#### Article 7.

Les animaux domestiques sont les bienvenus dans notre complexe moyennant supplément repris au tarif à condition que vous nous signaliez leur présence lors de la réservation.

Deux animaux domestiques par chalet sont autorisés. Le propriétaire est tenu d'apporter un panier pour y faire dormir l'animal.

Les chiens doivent être tenus en laisse et pourvus, si nécessaire, d'une muselière.

Les propriétaires répondent de toutes dégradations occasionnées par leur animal de compagnie. Le coût de la remise en état leur sera facturé.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les chambres d'hôtel.

#### Article 8.

Tous les engagements sont régis par les présentes conditions générales à l'exclusion de celles de nos cocontractants, ceci sauf dérogation spéciale et écrite de notre part.

En cas de divergence entre le texte et les conditions générales en langue française et celles établies dans une autre langue, les premières priment.

#### Article 9.

Toute dérogation, même répétée, consentie aux présentes conditions générales ne peut apparaître que comme pure tolérance de notre part et ne permet pas d'induire une renonciation quelconque dans notre chef.

#### Article 10.

Tous les litiges résultant des conventions conclues avec notre société seront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers.